

Tarifs à compter du 1er janvier 2015

REOM

REDEVANCE				Tarif annuel	Remise trilogic 2015 pour non présentation de bac *	Total remises		Montant Net
BACS INDIVIDUELS						Remise Trilogic	Bonus except *	
Taille du bac	Composition du foyer	Abonnement au service	Service rendu					
80 litres	1 personne	102 €	27 €	129 €	1 €	26.00 €	20 €	83.00 €
80 litres	2 personnes	102 €	54 €	156 €	1.20 €	31.20 €	20 €	104.80 €
120 litres	3 personnes	102 €	81 €	183 €	1.40 €	36.40 €	20 €	126.60 €
140 litres	4 personnes	102 €	108 €	210 €	1.60 €	41.60 €	20 €	148.40 €
180 litres	5 personnes	102 €	135 €	237 €	1.80 €	46.80 €	20 €	170.20 €
240 litres et +	6 personnes et +							
REDEVANCE				Remise trilogic 2015				
BACS COLLECTIFS					forfait d'encouragement au tri			
Par logement		102 €	-	7 €				
Par personne		-	27 €	3 €				
Taille du bac				pour non présentation de bac *				
80 L				1.20 €				
120 L				1.40 €				
140 L				1.60 €				
180 L				1.80 €				
240 L				2.00 €				
340 L				2.80 €				
* dans la limite annuelle de 26 non présentation du bac en 2014								

DOTATION SPECIALE des Particuliers	Abonnement au service	Service rendu	
Rouleau de 26 sacs violets (37,5 L utiles)	102 €	13,50 € le rouleau (minimum 1 par an et par personne)	30 € à partir du 3 ^{ème} rouleau

LES PROFESSIONNELS	TARIF 2015	
Abonnement au service	102 €	
Service rendu (prix à la levée du bac) :		
80 litres		2.00 €
120 litres		3.00 €
140 litres		3.50 €
180 litres		4.50 €
240 litres		6.00 €
340 litres		8.50 €
770 litres (collecte des cartons)		5.00 €
Bac partagé complément professionnel	0 €	25 € le m3
Dotation spéciale des professionnels rouleau de 26 sacs violets (37,5 L utiles)	102 €	30 € le rouleau

TOUT USAGER : Location de bac complémentaire 340 Litres	tarif hebdomadaire
Evènement exceptionnel sur demande : le 1 ^{er} bac pour une semaine	15 €
Par bac ou semaine supplémentaire	8 €

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

REGLEMENT DE FACTURATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2015

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de facturation, par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés applicables aux particuliers et aux professionnels, producteurs de déchets.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés (REOM) est instituée par l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'institution de la REOM sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier relève d'une décision du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010.

Elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2011.

La REOM permet de financer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce service est géré comme un service public industriel et commercial dans un budget annexe et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES

Le service de collecte et de traitement est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dont le siège est situé 23 place de la République à Château-Gontier.

Le service comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, les déchèteries, le tri sélectif et le centre d'enfouissement (*voir règlement de service adopté le 14/12/2010*)

Le mode de fonctionnement, d'utilisation et d'accès au service est déterminé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Toute question relative à l'exécution du service relève de sa compétence et doit lui être adressée.

ARTICLE 4 : LES REDEVABLES ASSUJETTIS

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ce qui inclut notamment :

✓ au titre des particuliers :

- tout habitant à titre permanent ou occasionnel d'un logement individuel ou collectif ;

✓ au titre des professionnels :

- les administrations, les services publics et assimilés ;
- les associations ;
- les artisans, commerçants, professions libérales, industriels, exploitants agricoles, gîtes et autres établissements d'hébergement d'étudiants et d'accueil des personnes âgées...

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA REDEVANCE

La redevance pour chaque usager est composée de 2 parties :

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe ;
- ✓ Une part proportionnelle au service rendu.

5.1 - La redevance des particuliers

5.1.1. L'abonnement au service ou part fixe est identique pour chaque logement. Il inclue l'accès en déchèterie.

Il est toujours dû, exception pour les résidences individuelles en cas de vacance reconnue (cf. article 6.2.2).

5.1.2. La part proportionnelle est fixée en fonction du nombre de personnes composant le foyer, avec un maximum de 5 personnes.

- Pour les résidences individuelles, lorsque le foyer a demandé un bac dont la taille a été adaptée à la hausse, c'est l'équivalent habitant que représente le bac qui sera retenu pour la facturation.
 - ✓ En cas de refus de livraison du contenant à ordures ménagères, l'occupant du logement est facturé selon la grille tarifaire des particuliers pour un bac individuel de 180 litres équivalent à une facturation d'un foyer de cinq personnes.
- Pour les résidences collectives (trois logements et plus, constituées notamment en habitat vertical ou assimilé de par leur gestion), la part proportionnelle est fixée en fonction du nombre théorique d'occupants, calculé à partir du type de logement à savoir :
 - ✓ Logement typeT1 = 1 personne
 - ✓ Logement typeT2 = 2 personnes
 - ✓ Logement typeT3 = 3 personnes
 - ✓ Logement typeT4 = 4 personnes
 - ✓ Logement typeT5 et plus = 5 personnes.

Par dérogation, il pourra être pris en compte le nombre réel d'occupants de l'immeuble collectif au 1^{er} janvier de chaque année à condition que le gestionnaire de la résidence transmette à la Communauté de Communes, avant le 31 janvier de chaque année, la liste détaillée des logements par type, comprenant le nombre d'habitant(s) dans le logement, ainsi que le nom et prénom de l'occupant titulaire.

Aucune rectification du nombre d'occupants ne sera prise en compte en cours d'année.

Dans tous les cas, le gestionnaire devra informer la Communauté de Communes de tous changements intervenus dans la composition du type des logements et transmettre à la Communauté de Communes avant le 31 janvier de chaque année la liste à jour au 1^{er} janvier de l'année en cours.

5.1.3. La Communauté de Communes se réserve en cas d'erreur manifeste et/ou répétée de tri et de non-conformité du contenu des bacs emballages, la possibilité de les collecter en Ordures Ménagères et d'en adopter la tarification.

Un bac emballage collecté en Ordures Ménagères est alors facturé sur la base d'une levée d'un bac gris de 340 litres.

5.1.4. A partir de 2012, la Communauté de Communes, pour soutenir et encourager le tri sélectif, peut instituer une remise par délibération du Conseil Communautaire.

5.1.5. A tout moment, par délibération, la Communauté de Communes se réserve le droit de contingerer l'accès en déchèterie des particuliers et d'en adopter la tarification.

5.2 - La redevance des professionnels

➤ A partir de 2011 :

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe identique pour chaque professionnel
- ✓ Une part proportionnelle ou part variable en fonction du volume du contenant présenté
- ✓ Tout apport en déchèterie fera l'objet d'une facturation complémentaire en fonction de sa nature et du volume apporté (Cf. règlement de service)

➤ Cas particuliers

Si un usager professionnel exerce son activité à la même adresse que celle de son lieu d'habitation, cet usager pourra demander un contenant à ordures ménagères unique partagé, il sera alors redevable de :

- ✓ De la redevance pour son foyer (cf. 5.1)
- ✓ D'une part proportionnelle professionnelle complémentaire correspondant au volume professionnel demandé

➤ Facturation des bacs de collecte des emballages non conformes

La Communauté de Communes se réserve en cas d'erreur manifeste et/ou répétée de tri et de non-conformité du contenu des bacs emballages, la possibilité de les collecter en Ordures Ménagères et d'en adopter la tarification.

Un bac emballage collecté en Ordures Ménagères est alors facturé sur la base d'une levée d'un bac gris de 340 litres.

Les usagers, particuliers ou professionnels, ne pouvant recevoir de bac individuel pour des raisons matérielles doivent se signaler auprès du service environnement. Après validation du service, ils se verront facturer, outre l'abonnement au service, les rouleaux de sacs mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

6.1 - Principes de facturation

6.1.1 La facturation est :

- ✓ annuelle pour les usagers particuliers ;
- ✓ deux fois par an pour les professionnels et les usagers particuliers disposant d'un bac partagé pour leur activité professionnelle.

6.1.2. L'usager se voit appliquer la redevance des ordures ménagères de la Communauté de Communes dès son installation dans le périmètre géographique de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

6.1.3. Toute modification du service rendu, demandée par l'usager, sera prise en compte après réception de la pièce justifiant le changement de situation et restitution du ou des contenants de collecte.

A défaut de production du justificatif modifiant la situation, la date de première utilisation du service est l'élément déclencheur de la facturation.

6.1.4. L'utilisateur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).

- ✓ Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait été facturé, antérieurement à son arrivée, sur un autre territoire que celui de la Communauté de Communes (Taxe ou Redevance), cela ne remet pas en question la facturation du service qui lui a été rendu par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la durée de sa domiciliation dans le pays de Château-Gontier.
- ✓ Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté se réserve la possibilité de vérifier sa présence sur le territoire jusqu'à trois années avant la connaissance de sa présence. Si celle-ci se vérifie l'utilisateur pourra se voir facturer rétroactivement pour le temps de présence constaté sans que cela puisse excéder plus de trois années avant l'année de connaissance de la présence.

6.2 – Cas particuliers

6.2.1. Résidence secondaire

- ✓ Toute résidence secondaire assujettie à la taxe foncière sur les propriétés bâties est dotée d'un contenant à ordures ménagères.
- ✓ Elle est redevable de l'intégralité de la REOM, quelque soit la durée d'occupation de la résidence.
- ✓ La taille du contenant est laissée au libre choix de l'occupant qui sera facturé selon la grille tarifaire des particuliers avec un minimum de 80 litres équivalent à une facturation d'un foyer de deux personnes.

6.2.2. Vacances de logement

- ✓ Pour qu'une résidence individuelle soit considérée comme vacante, l'utilisateur doit restituer son bac. Dans ce cas, l'ensemble des services (enlèvement, accès à la déchèterie) au bénéfice du propriétaire/occupant du logement cesse et donne lieu à la suspension de la facturation du service.
- ✓ Pour les résidences collectives, la dérogation accordée à l'article 5.1.2 permettant la prise en compte du nombre réel d'habitant au sein de la résidence, ouvre droit à régularisation aux conditions fixées, pour la part proportionnelle.

Tout abonnement au service pour un logement faisant partie d'une résidence collective est dû.

6.2.3. Prise en compte du nombre d'enfant(s) rattaché(s) au logement

- ✓ Un enfant étudiant payant un foyer pourra être décompté du foyer sur présentation d'une quittance de loyers.
- ✓ Un enfant en internat hors du périmètre de la communauté de communes devra produire un certificat de scolarité.
- ✓ Un enfant en garde alternée sera pris en compte selon son rattachement au foyer fiscal.

6.2.4. Autres cas particuliers

Le bureau communautaire examinera les éventuels litiges et cas particuliers non prévus au présent règlement.

6.3 - Justificatifs

Toutes les réclamations sur la facturation de la redevance doivent être formulées à partir d'un courrier expliquant la situation ainsi qu'un justificatif (*facture, ...*).

Pour chaque situation modifiée, un justificatif devra être fourni à savoir :

MODIFICATIONS	FOURNIR UN DES JUSTIFICATIFS
Nombre de personnes	→ Copie du livret de famille . OU → Attestation CAF OU → Acte de décès OU → Attestation de présence en maison de retraite OU → Facture (<i>électricité, téléphone, eau</i>) justifiant la nouvelle adresse de la personne ayant quitté le foyer ou quittance de loyer
Changement de domicile	→ Facture (<i>électricité, téléphone, eau</i>) justifiant la nouvelle adresse OU → Acte notarié OU → Bail OU → Etat des lieux OU → Attestation du propriétaire
Cessation d'activité	→ Justificatif de radiation : Chambre des métiers ou de commerce OU MSA ou URSSAF OU Ordre professionnel

6.4 - Exonérations

Aucun critère socioéconomique (*revenus, âge, invalidité...*) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

L'éloignement d'un usager par rapport à un point de collecte, quelle que soit la distance, n'est pas un motif de dégrèvement.

Une exonération totale de la redevance d'un usager professionnel est possible sous réserve de la présentation d'un justificatif (*contrat privé, factures, ...*) attestant de l'élimination par un prestataire privé extérieur de tous les déchets produits par l'utilisateur concerné.

Par conséquent, il n'aura plus accès aux services (*déchèteries, collecte, ...*) à compter de la restitution du ou des contenants de collecte mis à sa disposition.

6.5 - Modalités de paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Château-Gontier, qui est seule apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Les redevables peuvent opter pour :

- ✓ **un paiement par TIP**
- ✓ un paiement direct au trésor public par tout moyen (*chèque bancaire, carte bancaire, espèce, ...*)
- ✓ un virement bancaire ou un mandat administratif
- ✓ et plus généralement tout autre mode de paiement qui pourrait être, à l'avenir, agréé par le Conseil Communautaire

Au-delà des délais alloués, tout défaut de paiement donnera lieu à des poursuites contentieuses par le trésor public, engendrant des frais pour le redevable.

6.6 - Régularisation

Toute régularisation de situation sera prise en compte selon les modalités de facturation décrites ci-dessus. Elle sera effectuée à condition :

- ✓ d'intervenir entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre
- ✓ et d'atteindre un montant minimum de 10 euros

Le présent règlement est consultable au sein des mairies de chacune des communes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Il sera communiqué gratuitement à toute personne physique ou morale en faisant la demande par écrit.

Règlement approuvé par délibération du Conseil de Communauté
n° CC-096-2014 du 16 décembre 2014

Déclaration CNIL n° 1350867

Fait à Château-Gontier,
Le 16 décembre 2014

Pour le Président,
Le Vice-Président

Gérard PRICUX

TARIFS à compter du 1er JANVIER 2015

MEDIATHEQUE

Prestations Médiathèque droits d'accès	validité	2012	2013	2014	2015
<i>Prêt lecture (jeune, - 18 ans et demandeur d'emploi)</i>	12 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<i>Prêt lecture (adulte)</i>	12 mois	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<i>Prêt lecture (vacances enfant ou adulte)</i>	1 mois	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Prêt lecture + films (adulte)</i>	12 mois	15,00 € tout public	15,00 € tout public	à supprimer	à supprimer
<i>Prêt lecture + films (famille)</i>	12 mois	30,00 €	30,00 €	à supprimer	à supprimer
<i>Prêt lecture + films (jeune, étudiant, demandeur d'emploi)</i>	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprimer
<i>Prêt collectivité (30 livres maximum par collectivité: classe, maison retraite...)</i>	12 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<i>Forfait utilisation Internet gratuit pour demandeur d'emploi</i>	1 heure	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<i>Prêt films + lecture + 50h internet (adulte)</i>	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprimer
<i>Prêt films + lecture + 50h internet (jeune, étudiant, demandeur d'emploi)</i>	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprimer
<i>Lecture + internet 50h (adulte)</i>	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprimer
<i>Lecture + internet 50h (jeune, étudiant, demandeur d'emploi)</i>	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprimer
Photocopie A4 noir et blanc recto	l'unité	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Remplacement carte perdue ou volée	l'unité	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €



AUTRES TARIFS

TARIFS A COMPTER DU 1er janvier 2015

Désignation	Tarifs 2015
Temps d'activités Périscolaires - Tarif par intervention TAP (par séance)	25,00
Taux horaire des interventions des services de la collectivité Main d'œuvre Services Techniques et Services Administratifs (par heure)	32,00

TARIFS à compter du 1er janvier 2015

Matériel de camping

Tarif hebdomadaire	Quantité	2012	2013	2014	2015
Caution	Forfait	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €
<u>Matériel d'hébergement :</u>					
▶ toile de tente de cuisine	2	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ canadienne 4/5 places	5	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ canadienne 3 places	4	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ Igloos : 3, 4, 5 places	3	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
<u>Matériel de cuisine :</u>					
▶ réfrigérateur électrique	1	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
<u>Matériel de restauration :</u>					
grande malle de rangement acier contenant : 36 couteaux, 42 fourchettes, 27 grandes cuillères, 28 petites cuillères, 27 bols, 38 assiettes, 29 verres	1	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €

Tarifs du Port de Plaisance de Château-Gontier à compter du 1er janvier 2015

Amarrages des Bateaux

montants TTC

	Tarifs Mensuel (Month)		Tarifs Annuels (Year)	
	Garage Mort	Bateau Logement	Garage Mort	Bateau Logement
Moins de 6m50	29 €	110 €	208 €	416 €
Entre 6m51 et 10m50	52 €	180 €	364 €	728 €
Plus de 10m51	74 €	300 €	520 €	1 040 €

Frais d'escale

Frais eau et d'électricité : 2,50 euros/jour

Frais eau ou d'électricité : 1,50 euros/jour

montants TTC

Escale inférieure à 48h	Tarif journalier	Douches à la Capitainerie
Gratuit	5 €	2 €

Annulent et remplacent les tarifs votés par délibération n° CC-066-2014 du 16 septembre 2014

TARIFS à compter du 1er janvier 2015 - SPORTS

Activités PLAS	2013		2014		2015	
	Coef CAF<600	Coef CAF>600	Coef CAF<600	Coef CAF>600	Coef CAF<600	Coef CAF>600
<u>Inscriptions :</u>						
- l'activité	2,15 €	2,20 €	2,15 €	2,20 €	2,15 €	2,25 €
- la carte famille de 10 activités	15,50 €	15,80 €	15,50 €	15,80 €	15,50 €	16,00 €
- la carte famille de 20 activités	21,00 €	21,40 €	21,00 €	21,40 €	21,20 €	21,75 €
<u>Les activités nautiques :</u>						
- Voile, activités en eau vive...	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,30 €
- Ski nautique	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €
- Kneeboard, wakeboard	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €
<u>Les activités aquatiques :</u>						
- Piscine (centres aqua. extérieurs)	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,95 €
- Parcs aquatiques	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €
<u>Parcs de loisirs</u>						
- Parc de jeux	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,15 €
- Parcs d'attraction	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €
<u>Les séjours - Tarifs Journaliers :</u>						
(avec repas, hébergement et activités)						
- Jeunes Pays de Ch-Gontier	24,50 €	25,00 €	24,50 €	25,00 €	24,75 €	25,25 €
- Jeunes hors Pays de Ch-Gontier	32,00 €	32,60 €	32,00 €	32,60 €	32,30 €	32,90 €
<u>Autres activités de loisirs</u>						
Parcours accrobranche	12,00 €	12,20 €	12,00 €	12,20 €	12,10 €	12,30 €
Soccer			3,00 €	3,10 €	3,00 €	3,15 €
Escalade (intervention du CD 53)	9,50 €	9,70 €	9,50 €	9,70 €	9,60 €	9,80 €
Bowling	6,00 €	7,50 €	6,00 €	7,50 €	6,10 €	7,60 €
Equitation - la journée	16,50 €	16,80 €	16,50 €	16,80 €	16,70 €	17,00 €
Golf	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00 €	11,00 €	11,50 €
Swin-golf	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €
Laser Game	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,10 €	9,30 €
Karting et quad	9,00 €	10,90 €	9,00 €	10,90 €	9,10 €	11,00 €
Patinoire	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €
Squash	7,00 €	7,15 €	7,00 €	7,15 €	7,10 €	7,25 €
Padel					7,00 €	7,50 €
Paint Ball					11,10 €	11,30 €
Animations spécifiques locales	6,00 €	6,15 €	6,00 €	6,15 €	6,10 €	6,20 €
Animations spécifiques extérieures	8,00 €	8,15 €	8,00 €	8,15 €	8,10 €	8,20 €

Ecole des sports	sept 2013 / juillet 2014		sept 2014 / juillet 2015		sept 2015 / juillet 2016	
	Coef CAF<600	Coef CAF>600	Coef CAF<600	Coef CAF>600	Coef CAF<600	Coef CAF>600
Section Eveil	21,00 €	21,40 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Section Multisports			70,00 €	75,00 €	70,00 €	75,00 €

	2013	2014	2015
Heure de location salle de sports	12,00 €	12,00 €	12,20 €
Heure d'intervention éducateur sportif	24,00 €	24,00 €	25,00 €



TARIFS à compter du 1er janvier 2015 ESPACE AQUATIQUE

Désignation	Tarifs 2014	Tarifs 2015
TARIFS UNITAIRES		
- Enfants moins de 3 ans (jusqu'à 2 ans inclus)	Gratuit	Gratuit
- Adultes	3,00 €	3,00 €
- Tarifs réduits (-18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, pers handicapées... sur justificatif)	1,50 €	1,50 €
- Visiteurs	1,00 €	1,00 €
ABONNEMENTS (validité 1 an à compter date achat)		
- La carte supports de l'abonnement	3,00 €	3,00 €
- Plein tarif 10 bains (+2 bains offerts)	30,00 €	30,00 €
- Tarif spécifique 10 bains Jeunes -18 ans (+2 bains offerts)	15,00 €	15,00 €
- Chrono'Pass 10h (+1h30 offerts)	25,00 €	25,00 €
- Chrono'Pass 20h (+2h00 offerts)	45,00 €	45,00 €
PASS'Vacances (Accès illimité pendant les périodes de vacances scolaires)		
- Petites vacances scolaires	30,00 €	30,00 €
- Vacances d'été (Juillet/Août)	30,00 €	30,00 €
PACKS (Tarif baignade inclus - Validité 1 an à compter date achat)		
Espace Bien Etre:		
- Le bracelet d'accès (abonnement)	5,00 €	5,00 €
- Entrée unitaire	8,00 €	8,00 €
- 10 entrées	75,00 €	75,00 €
Baignade et mini-golf:		
- Plein tarif	5,50 €	5,50 €
- Tarif réduit (jeunes -18 ans)	2,25 €	2,25 €
MINI GOLF		
- Plein tarif	3,00 €	3,00 €
- Tarif réduit (Jeunes -18 ans)	1,50 €	1,50 €
AQUABIKE		
- Plein tarif (ne comprend pas l'entrée piscine) location de 25mn	3,00 €	3,00 €
AUTRES TARIFS		
- Scolaire hors Pays de Château-Gontier (tarif par élève)	4,50 €	4,50 €
- Stage clubs sportifs (forfait/jour)	55,00 €	55,00 €



TARIFS à compter du 1er janvier 2015

Animation jeunesse communautaire

	2012	2013	2014	2015
Bivouac Aventure				
Participation des usagers	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,15 €

Stages*	2012		2013		2014		2015 (+1%)	
	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600
Avec repas - Sans hébergement:								
- A la journée: jeune du Pays	9,40 €	9,50 €	9,40 €	9,50 €	9,40 €	9,50 €	9,50 €	9,60 €
- A la journée: jeune Hors Pays	13,80 €	14,00 €	13,80 €	14,00 €	13,80 €	14,00 €	14,00 €	14,15 €
- A la semaine: jeune du Pays	47,00 €	47,50 €	47,00 €	47,50 €	47,00 €	47,50 €	47,50 €	48,00 €
- A la semaine: jeune Hors Pays	69,00 €	69,50 €	69,00 €	69,50 €	69,00 €	69,50 €	69,70 €	70,20 €
Sans repas - Sans hébergement:								
- A la 1/2 journée								
- La 1/2 journée: jeune du Pays	3,20 €	3,50 €	3,20 €	3,50 €	3,20 €	3,50 €	3,20 €	3,60 €
- La 1/2 journée: jeune Hors Pays	5,40 €	5,50 €	5,40 €	5,50 €	5,40 €	5,50 €	5,45 €	5,60 €
- A la journée								
- La journée: jeune du Pays	6,40 €	6,50 €	6,40 €	6,50 €	6,40 €	6,50 €	6,50 €	6,60 €
- La journée: jeune Hors Pays	10,80 €	11,00 €	10,80 €	11,00 €	10,80 €	11,00 €	10,90 €	11,10 €

*Stages nécessitant un intervenant technique

Les sorties*	2012		2013		2014		2015	
	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600	Coef. CAF=>600
Les sorties exceptionnelles	30,00 €	32,00 €	30,00 €	32,00 €	30,00 €	32,00 €	30,30 €	32,30 €
Les concerts, spectacles...	18,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €	18,20 €	20,20 €
Les animations spécifiques locales	6,00 €	8,00 €	6,00 €	8,00 €	6,00 €	8,00 €	6,10 €	8,10 €
Les sorties spécifiques extérieures	12,00 €	12,10 €	12,00 €	12,10 €	12,00 €	12,10 €	12,15 €	12,20 €

*Pour les autres sorties (Karting, patinoire, etc...) se référer aux tarifs du service des sports de la Communauté de Communes.

TARIFS à compter du 1er JANVIER 2015

LOCATIONS DE SALLES

	2011	2012	2013	2014	2015
⇒ SALLE GOTHIQUE	(+2%)	(+2,5%)	(+1,5%)	(+1,5%)	(+1%)
Pour la journée					
▶ Prise en charge	107 €	110 €	112 €	114 €	115 €
▶ Location	211 €	216 €	219 €	222 €	224 €
Pour la 1/2 journée					
▶ Prise en charge	66 €	68 €	69 €	70 €	71 €
▶ Location	123 €	126 €	128 €	130 €	131 €
⇒ AUTRES SALLES					
Manoir salle du 1er étage ou grand studio danse ou salle de réception du couvent ou studio Jack Cole					
Pour la journée					
▶ Prise en charge	47 €	48 €	49 €	50 €	51 €
▶ Location	90 €	92 €	93 €	94 €	95 €
Manoir salle du 2ème étage ou salle Humair ou petit studio de danse					
Pour la journée					
▶ Prise en charge	24 €	25 €	25 €	26 €	26 €
▶ Location	45 €	46 €	47 €	48 €	48 €
⇒ CLOITRE DES URSULINES (déambulatoire et cour intérieure)					
Pour la journée					
▶ Location	393 €	403 €	409 €	415 €	419 €
Pour la 1/2 journée					
▶ Location	230 €	236 €	240 €	244 €	246 €
En cas de location du local traiteur les tarifs ci-dessus énoncés seront majorés de 50 €					
⇒ THEATRE (hors frais de technicien)					
▶ Prise en Charge	590 €	605 €	614 €	623 €	629 €
▶ Location	1 525 €	1 563 €	1 586 €	1 610 €	1 626 €
⇒ SALLE DU REX (hors frais de technicien)					
▶ Prise en charge	189 €	194 €	197 €	200 €	202 €
▶ Location	210 €	215 €	218 €	221 €	223 €

A compter du 1er janvier 2012, il sera facturé en plus de la location de la salle
un forfait de 5 € par bac utilisé pour les ordures ménagères

La prise en charge est toujours due : 100% 1er jour, 60% 2ème jour, 50% au-delà

Location tarification ciblée :

⇒ Associations Caritatives et de Solidarité CCPCG *	0%
* dans la limite de 1 manifestation annuelle par association	
⇒ Associations de la CCPCG et Communes membres	15%
⇒ Etablissements Scolaires	25%
⇒ Partenaires Institutionnels	60%
⇒ Particuliers et Entreprises	100%

Rappel : Le Carré facture les interventions de ses techniciens



TARIFS à compter du 1er JANVIER 2015

REVISION DES LOYERS

LOCATIONS DE BATIMENTS Tarifs HT	surface	2012		2013		2014		2015	
		m ²	Mensuel	m ²	Mensuel	m ²	Mensuel	m ²	Mensuel
<u>GRANDE NOË</u>									
L41 - GUERIN	410	1,76 €	721,60 €	1,79 €	733,90 €	1,82 €	746,20 €	1,82 €	746,20 €
L26 - TRADE - ALLIANCE (Août 2005)	500	1,21 €	605,00 €	1,23 €	615,00 €	1,25 €	625,00 €	1,25 €	625,00 €
L14 - AFI-TECH (juillet 2009)	300	0,65 €	195,00 €	0,66 €	198,00 €	0,67 €	201,00 €	0,67 €	201,00 €
<i>Révision contractuelle selon l'indice coût de la construction pour les autres locaux</i>									
<u>Z.I. de BAZOUGES</u>									
L1 - CDP 53 (septembre 2008)	400	3,07 €	1 228,00 €	3,12 €	1 248,00 €	3,17 €	1 268,00 €	3,17 €	1 268,00 €

ZONES INDUSTRIELLES

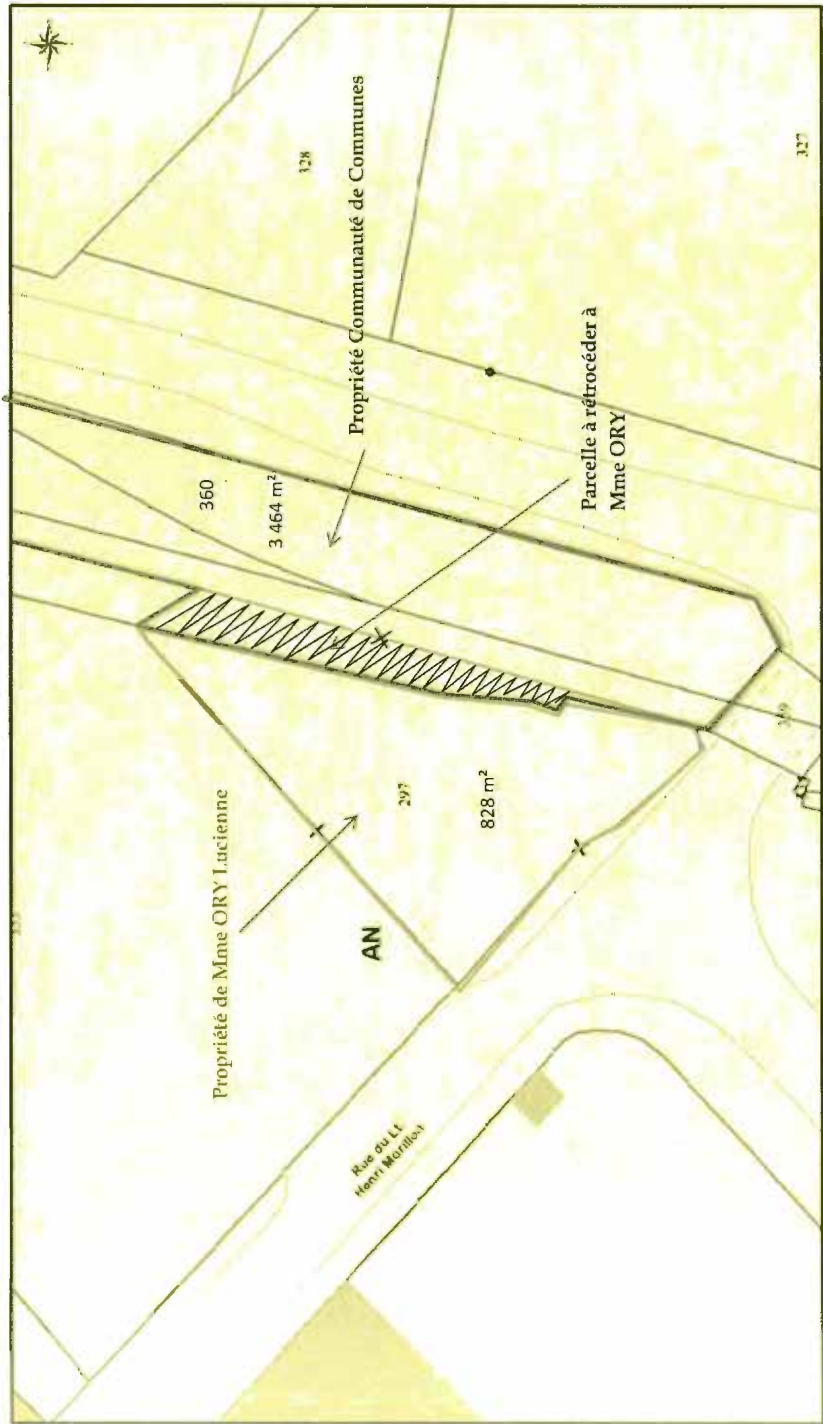
VENTES DE TERRAINS Tarifs HT	2012	2013	2014	2015
	au m ²	au m ²	au m ²	au m ²
Zones industrielles	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Zones industrielles façades	8,80 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €

Décisions modificatives budgétaires 2014

Séance du 16 décembre 2014

BUDGET PRINCIPAL

<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 9</u>		Dépenses	Recettes
	<u>Provision dépréciation loyers</u>		
01-6875-68 (réel)	Autres immobilisations corporelles	87 000,00 €	
01-020 réel	Dépenses imprévues	-87 000,00 €	
	Equilibre de la section de fonctionnement	0,00 €	
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 10</u>			
	<u>Ouverture de crédits complémentaires PIG</u>		
20422-143	Sub aux personnes d droit privés sur le bâtiment	130 000,00 €	
01-022-réel	Dépenses imprévues	- 130 000,00 €	
	Equilibre de la section d'investissement	- €	
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 11</u>			
	<u>Travaux en régie 2014</u>		
901-2128-045	Rond point marche Bretagne (Réfection massifs)	2 500,00 €	
311-2135-102	Ecole Musique (Panneaux acoustiques)	5 500,00 €	
901-2128-105	Rue de la Monnaieirie (Végétaux et arbustes)	1 000,00 €	
411J-2135-201	Salle de judo (vestiaires)	1 500,00 €	
411T-2135-201	Salle de tennis (vestiaires)	3 500,00 €	
413-21318-208	Piscine (réhabilitation)	18 000,00 €	
951-2128-209	Camping de Chateau-Gontier (Aménagt paysager)	1 300,00 €	
955-2128-234	Camping de Daon (Aire de jeux)	5 500,00 €	
954-2128-239	Port plaisance CG (Pontons)	500,00 €	
833-2128-277	Rocade (Aménagements abords)	700,00 €	
01-021-ordre	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00 €
	Equilibre Section d'investissement	40 000,00 €	40 000,00 €
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 12</u>			
	<u>Travaux en régie 2014</u>		
01-023-ordre	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	
01-722-042-ordre	Travaux en régie		40 000,00 €
	Equilibre Section de fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €
BUDGET ANNEXE DECHETS		Dépenses	Recettes
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 5</u>			
	<u>Reprise de provision pour financement des pertes sur créances irrécouvrables</u>		
01- 7817- réel	Reprise sur prov/actif circulant		6 457,30 €
01-654 - réel	Créances admises en non valeur	6 457,30 €	
	Equilibre de la section de fonctionnement	6 457,30 €	6 457,30 €



Rétrocession de terrain à Mme ORY Lucienne



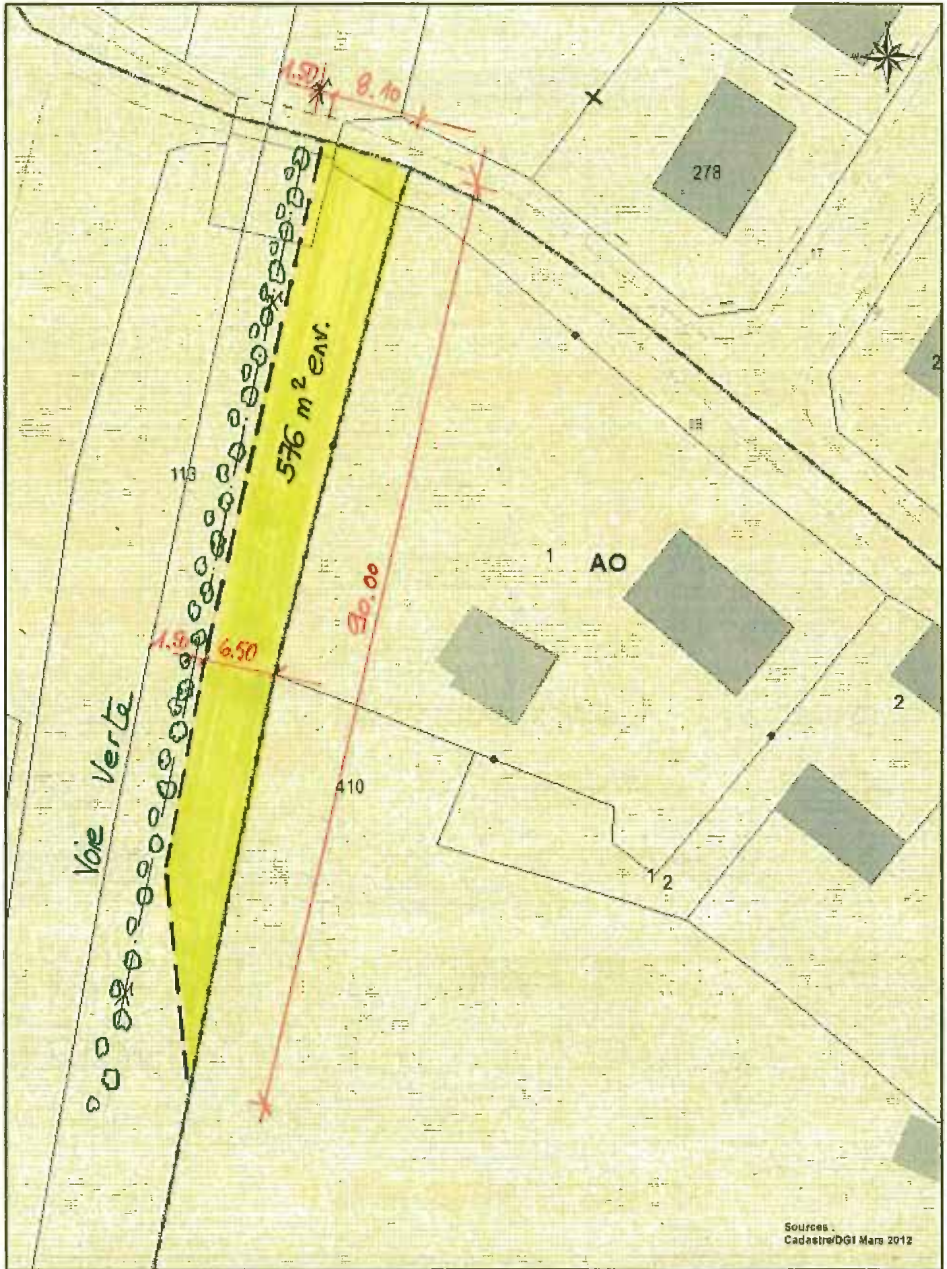


1:708

Sources :
Communauté de Communes de Château-Gontier
Cadastre/DGI



Plan de situation cession VIOT - Azé



PLAN Vente Mr Viot

Sources : 1:500
Cadastré/DGI Mars 2012